

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 24 janvier 2022 à 19h00, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Madame Sylvie Giroux

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier par intérim, ainsi que Francesca Lebrasseur, greffière adjointe, sont également présents.

En vertu de la résolution numéro 2022-01-02 adoptée le 10 janvier 2022, la séance extraordinaire du conseil est tenue à huis clos.

Monsieur Charles Brochu est absent lors du début de la séance du conseil.

Tous les membres du conseil et personnels administratifs sont liés à partir de leurs résidences via leurs ordinateurs portables en mode direct.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-19

Adoption de l'ordre du jour tel que présenté avec dispense de lecture.

La séance est déclarée ouverte à 19h09

Il est,

PROPOSÉ par Madame Sylvie Giroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
3. **Adoption du budget pour l'année financière 2022**
4. **Période de questions du public***
5. **Levée de la séance**

*Étant donné la séance extraordinaire décrétée à huis clos, les citoyens voulant déposer des questions concernant l'adoption du budget pour l'année financière 2022, il est possible de le faire **avant 18h30 le 24 janvier 2022** à l'adresse courriel suivante : dg@cleveland.ca

Conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal du Québec, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-20

Adoption du budget pour l'année financière 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier paragraphe de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un budget équilibré pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT le droit de veto exercé par le maire sur le budget adopté le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal convient de présenter un budget amendé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, les libérations et la période de questions lors de cette session portent exclusivement sur le budget;

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Daniel Braün

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER le budget équilibré suivant pour l'exercice financier 2022 :

|  CLEVELAND | BUDGET 2022 | |
|--|----------------------|-----------------------|
| | Revenus | Dépenses |
| | 3 915 101 \$ | (3 915 101 \$) |
| Description | Budget 2022 | |
| Revenus | | |
| TAXES | 1 371 196 \$ | |
| TAXES SUR UNE AUTRE BASE | 185 493 \$ | |
| TENANT LIEU DE TAXES | 23 120 \$ | |
| IMPOSITION DE DROITS | 115 409 \$ | |
| AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS | 6 220 \$ | |
| AUTRES REVENUS | 8 350 \$ | |
| TRANSFERTS DE DROIT | 548 950 \$ | |
| Dépenses | | |
| ADMINISTRATION | (483 563 \$) | |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | (340 326 \$) | |
| VOIRIE | (827 785 \$) | |
| HYGIÈNE DU MILIEU | (181 100 \$) | |
| AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | (122 195 \$) | |
| LOISIRS | (172 278 \$) | |
| DETTE LONG TERME | (23 688 \$) | |
| IMMOBILISATIONS | (107 803 \$) | |
| PROJETS | Dépenses 2022 | Revenus 2022 |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | (1 656 363 \$) | 1 656 363 \$ |

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Les questions ne peuvent porter qu'exclusivement sur le budget 2022.

Les citoyens pouvaient soumettre leur question par courriel avant 18h30 le 24 janvier 2022.

Aucune question reçue.

19h11 – ARRIVÉ DE M. CHARLES BROCHU – CONSEILLER DISTRICT # 6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-21

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est,

PROPOSÉ par Monsieur Fernand Leclerc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée à 19h11.

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté un règlement no 553 sur le contrôle et le suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du Conseil municipal du 6 août 2018, le tout en conformité avec les articles 165.1, 176.4, 960.1 et 961 du Code municipal.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

À Canton de Cleveland, ce 25e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Herman Herbers, Maire

Martin Lessard, Greffier-trésorier par intérim